

ASSEMBLEE NATIONALE24 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10

(Art. L. 331-18 du code de l'environnement)

Dans le 3 ° du I de cet article, substituer aux mots :

« les espaces protégés »,

les mots :

« les cœurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.